

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels
520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2012-04-2083 du 4 avril 2012
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
« MONTAGNE DE L'ESPINOUSE ET DU CAROUX »
ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE – FR 911 2019

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU l'arrêté ministériel de désignation du site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » comme Zone de Protection Spéciale n° FR 911 2019 en date du 7 mars 2006,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-426 en date du 8 mars 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » (Zone de protection spéciale – FR 911 2019),

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-3221 en date du 20 décembre 2009 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » (Zone de protection spéciale – FR 911 2019),

VU les travaux du comité de pilotage du site « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » (Zone de protection spéciale – FR 911 2019), notamment sa réunion du 8 novembre 2011,

VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 8 novembre 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » (Zone de protection spéciale – FR 911 2019) est approuvé.

Ce document concerne les communes de :

- Cambon-et-Salvergues,
- Castanet-le-Haut,
- Rosis.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » (Zone de protection spéciale – FR 911 2019) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Article 3 :

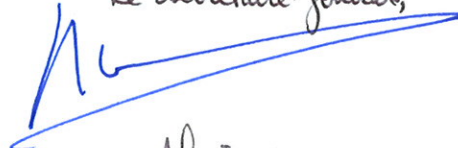
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

A Montpellier, le 4 avril 2012

Le Préfet par déléguation,
Le secrétaire général,



Alain ROUSSEAU